



ARRÊTÉ  
Interdisant l'utilisation du parking  
de la cale du Trossoat

N° 296/2023

Le Maire de la Commune de BOUCAU,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que des risques hydrométéorologiques sont annoncés jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à midi, le parking de la cale du Trossoat nécessite une fermeture, il appartient au Maire d'interdire son utilisation du jeudi 2 novembre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à midi.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 à midi le parking de la cale du Trossoat sera interdit au stationnement.

Article 2<sup>ème</sup> : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3<sup>ème</sup> : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de la gestion portuaire Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Président des Services de Secours des Pyrénées atlantiques,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur Stéphane Anselme, commerce ambulante sur le parking de la cale,

Boucau, le 2 novembre 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Notifié le :